



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie C3.10

N° de demande : 2008-1280
Catégorie : Catégorie C, sous-catégorie C.3.10 (Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve)
Produit : Fongicide Tilt 250E
N° d'homologation : 19346
Matière active (m.a.) : Propiconazole
N° de document de l'ARLA : 1634965

Contexte

Le fongicide Tilt 250E (Tilt 250E Fungicide; n° d'homologation 19346) a été homologué pour la première fois le 23 avril 1986. Il est actuellement homologué pour la suppression à large spectre de maladies du blé, de l'orge de printemps, de l'avoine, du canola, du maïs, des légumineuses (y compris le soja), de l'alpiste des Canaries et de la phléole des prés. Le fongicide Tilt 250E est un inhibiteur de la déméthylation (DMI) du groupe 3, qui contient du propiconazole (250 g/L), lequel appartient au groupe chimique des triazoles. Le propiconazole est un fongicide systémique à large spectre. Le fongicide TILT 250E peut être mélangé en cuve avec un des herbicides suivants : 2,4-D Amine Estemine 2,4-D, MCPA Amine Estemine MCPA, Buctril M Pardner ou Horizon 240EC (blé seulement).

L'herbicide Axial 100EC (Axial 100EC Herbicide; n° d'homologation 28642) est un herbicide systémique de postlevée utilisé pour la suppression sélective de la folle avoine, de la sétaire verte, de la sétaire glauque, de l'avoine spontanée, de l'alpiste des Canaries spontané et du millet commun dans les cultures de blé et d'orge de printemps des provinces des Prairies et des régions de la rivière à la Paix, de l'Okanagan et des terrasses de Creston, en Colombie-Britannique.

But de la demande

La présente demande vise l'ajout d'un nouveau produit d'association pour mélange en cuve, l'herbicide Axial 100EC, à l'étiquette actuelle du fongicide Tilt 250E, pour la suppression des taches septoriennes (*Septoria tritici*) sur le blé ainsi que de la rayure réticulée (*Pyrenophora teres*) sur l'orge de printemps, au stade de croissance BBCH 12-23.

Évaluation des propriétés chimiques et des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas

requis non plus, puisque le profil d'emploi des produits composant le mélange, notamment les doses d'application et le calendrier des traitements, demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Les résultats de six essais sur le terrain ont été examinés pour évaluer dans quelle mesure Tilt 250E mélangé en cuve avec Axial 100EC était efficace pour supprimer les taches septoriennes dans le blé de printemps et la rayure réticulée dans l'orge de printemps. Tilt 250E appliqué seul à la dose d'application minimale de 62,5 g m.a./ha est utilisé au stade de croissance BBCH 12-23, lorsque les conditions sur le terrain sont normales. Le mélange en cuve associant Axial 100EC et Tilt 250E (62,5 g m.a./ha), utilisé au stade de croissance BBCH 12-23, a donné lieu à une légère baisse de l'efficacité par rapport à celle de Tilt 250E appliqué seul. Cependant, en dépit du niveau de suppression partielle des taches septoriennes dans le blé de printemps et de la rayure réticulée dans l'orge de printemps obtenu avec le mélange en cuve, on considère qu'il permet néanmoins de lutter contre ces maladies. Le rendement des cultures avec le mélange en cuve ou avec Tilt 250E appliqué seul (62,5 g m.a./ha) est similaire.

Tilt 250E peut être appliqué à la dose maximale (125 g m.a./ha), en début de saison (stade de croissance BBCH 12-23), pour supprimer les maladies lorsque des conditions de pressions élevées de la maladie ont déjà été présentes sur le terrain ou que les conditions sur le terrain sont favorables à l'émergence de maladies. Aucune donnée sur l'efficacité n'a été soumise pour évaluer l'efficacité d'Axial 100EC mélangé en cuve avec Tilt 250E, lorsque la dose d'application maximale est appliquée au stade de croissance BBCH 12-23. Un traitement à des fins curatives (BBCH 37-39) avec Tilt 250E appliqué seul, à une dose de 125 g m.a./ha, a révélé un bon taux de suppression des maladies (63 à 73 %). Un traitement à des fins préventives (BBCH 12-23) avec Tilt 250E, à la même dose d'application, devrait donc entraîner un taux de suppression supérieur de la maladie. Dans les cas où Tilt 250E est mélangé en cuve avec Axial 100EC, on peut s'attendre à une légère baisse de l'efficacité, mais le produit devrait néanmoins permettre de lutter contre les taches septoriennes dans le blé de printemps et la rayure réticulée dans l'orge de printemps.

Il convient de souligner que l'action systémique de Tilt 250E persiste environ trois semaines dans les végétaux. Si les conditions sur le terrain sont favorables au maintien de la maladie passé ce délai, une autre dose d'application maximale (125 g m.a./ha) sera nécessaire au moment de l'épiaison pour lutter contre la maladie. Dans la plupart des cas, cette seconde application est essentielle pour lutter efficacement contre le groupe des maladies causées par les espèces *Septoria*.

Aucun signe de phytotoxicité ou d'incompatibilité n'a été signalé dans aucun des essais.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Tilt 250E, afin d'inclure un nouveau produit d'association pour mélange en cuve, l'herbicide Axial 100EC, à l'étiquette actuelle du fongicide Tilt 250E, pour lutter contre les taches septoriennes (*Septoria tritici*) sur le blé et la rayure réticulée (*Pyrenophora teres*) sur l'orge de printemps, au stade de croissance BBCH 12-23.

Références

PMRA #1578801. 2008. 10.2.1 - Mode of Action - TILT and AXIAL, DACO: 10.2.1

PMRA #1578804. 2008, 10.2.3.1-1 - Efficacy Summary - TILT and AXIAL, DACO: 10.1,10.2.3.1

PMRA #1578807. 2008, 10.2.3.3-1 - Field Efficacy Trial Summaries for AXIAL and TILT-Fungicide Efficacy, DACO: 10.2.3.3

PMRA #1578809. 2008, 10.2.3.1-1 - Tolerance Summary - TILT and AXIAL, DACO: 10.3.1,10.3.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2008

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.